

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le jour de l'arrivée à partir de 17h.
Les heures de départ sont normalement prévues le dernier jour, le matin avant 10h.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

-> du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

-> du propriétaire :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser 20% en plus de l'acompte au locataire.

c) Si un retard de plus de trois jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille, notamment toute nuisance ou détérioration provoquée sur le parcours de golf de Méribel.

e) Les locaux sont loués meublés avec linge de maison (draps, serviettes de toilette, nappes, toisons), matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, en plus du prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 350 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, habillage bois sur les murs, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

h) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le Propriétaire



Signature du locataire

précédé de la mention «Lu et approuvé»

GENERAL RENTAL CONDITIONS

This rental is made under the ordinary and legal conditions in such matters and in particular those below which the tenant undertakes to execute, under penalty of all damages and even termination of the present, if it seems good to the owner and without being able to claim a reduction in rent.

a) Arrival times are normally scheduled on the day of arrival from 5 p.m.

Departure times are normally scheduled on the last day, in the morning before 10 a.m.

b) It is agreed that in the event of withdrawal:

-> from the tenant:

- more than one month before the rental takes effect, the tenant loses the deposit paid,

- less than one month before the rental takes effect, the tenant will also pay the difference between the deposit and the equivalent of the total rent, as a penalty clause.

-> from the owner:

- within seven days following withdrawal, he is required to pay 20% in addition to the deposit to the tenant.

c) If a delay of more than three days compared to the scheduled arrival date has not been reported by the tenant, the owner may rightly try to re-let the accommodation while retaining the right to take action against the tenant.

d) Obligation to occupy the premises personally, to live there "as a good father of a family" and to maintain them. All installations are in working order and any complaint concerning them occurring more than 24 hours after taking possession of the premises cannot be accepted. Repairs made necessary by negligence or poor maintenance during the rental will be the responsibility of the tenant. Obligation to ensure that the tranquility of the neighborhood is not disturbed by the action of the tenant or his family, in particular any nuisance or deterioration caused on the Méribel golf course.

e) The premises are rented furnished with linens (sheets, towels, tablecloths, tea towels), kitchen equipment, crockery, glassware, blankets and pillows, as they are in the attached descriptive state. If applicable, the owner or his representative will be entitled to claim from the tenant, upon departure, in addition to the price of cleaning the rented premises (fixed at a flat rate of 350 euros), the total value at the replacement price of the objects, broken, cracked, chipped or damaged furniture or equipment and those whose wear exceeds normal for the duration of the rental, the price of cleaning blankets made dirty, compensation for damage of any kind concerning curtains, wooden cladding on walls, ceilings, rugs, carpets, windows, bedding, etc. ...

f) The tenant undertakes to insure against rental risks (fire, water damage). Lack of insurance, in the event of a disaster, will give rise to damages.

The owner undertakes to insure the accommodation against rental risks on behalf of the tenant, the latter having the obligation to notify him, within 24 hours, of any disaster occurring in the accommodation, its outbuildings or accessories.

g) The security deposit must be paid by check. It will be returned no later than 1 month after the tenant's departure except in the event of a deduction.

h) The tenant may not object to a visit to the premises, when the owner or his representative requests it.

Owner signature



Tenant signature

preceded by the words "Read and approved"